



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Contentieux TASS et TCI

Question écrite n° 13528

### Texte de la question

M. Romain Grau attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la demande de report du transfert des contentieux traités par les TASS et les TCI. La loi n° 2014-1457 du 18 novembre 2016 a prévu le transfert des contentieux traités par les tribunaux aux affaires de la sécurité sociales (TASS) et les tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI) aux tribunaux de grande instance au 1er janvier 2019. L'organisation actuelle permet aux TASS et TCI de recourir à personnels extérieurs aux juridictions, comme des médecins experts ou des agents administratifs qui sont mis à disposition par leur administration. Ceci contribue à la rapidité et à la fiabilité des décisions. Mais l'ensemble de ces personnes et de leurs missions ne pourront être rattachées aux tribunaux de grande instance. Ainsi, il souhaiterait savoir si, afin de de maintenir l'efficacité de ces juridictions, il ne pourrait être envisagé de reporter d'une année supplémentaire le transfert aux pôles sociaux des TGI, afin de permettre à ces derniers de mieux appréhender les difficultés et les formalités particulières, dans l'intérêt des requérants et de la justice.

### Texte de la réponse

La réforme des juridictions sociales, initiée par la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, met fin au morcellement du contentieux de la sécurité sociale et de l'aide sociale par leur transfert, depuis le 1er janvier 2019, aux tribunaux de grande instance (TGI) qui ont été spécialement désignés. Il s'agit d'un progrès significatif pour les justiciables qui gagnent en lisibilité et en simplicité mais aussi en proximité dans la mesure où le contentieux de l'incapacité, auparavant de la compétence de seulement 26 tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI), est maintenant traité dans chaque département, à raison d'au moins un TGI par département. De même, en appel, le transfert de ce contentieux, actuellement de la compétence d'une juridiction unique pour l'ensemble du territoire, aux cours d'appel qui ont été désignées, permet une meilleure accessibilité à la justice. Des renforts importants en greffe (100 équivalents temps plein de contractuels de l'Etat par an) et en juristes assistants (au nombre de 68 pour l'année en cours) ont été déployés en 2017 et 2018 au sein des tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS) afin de réduire leurs stocks d'affaires avant le transfert. La dynamique ainsi lancée, tant par les services du ministère de la justice et du ministère des solidarités et de la santé, que par les acteurs locaux a permis, en amont, d'accompagner les agents des juridictions, d'unifier la procédure et de faire les adaptations informatiques et immobilières nécessaires. Dans ces conditions, il n'a pas été envisagé de reporter la date d'entrée en vigueur de cette réforme.

### Données clés

**Auteur :** [M. Romain Grau](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (1<sup>re</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13528

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Justice](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [23 octobre 2018](#), page 9516

**Réponse publiée au JO le :** [30 avril 2019](#), page 4109